|  |
| --- |
| **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****EN DATE DU 27MARS 2023** |

Le vingt sept mars deux mille vingt trois à vingt heures, le Conseil Municipal de Cuise la Motte, légalement convoqué, s’est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur **Renaud Bourgeois**, Maire.

**Etaient présents** : Michelle Beaudequin, Joëlle Douvry, Maryse Champeau, Gérard Fleury, Christophe Crété, Patrick Littière, Peggy Lewandowski, Alexis Billot, Jérôme Chane Kune, Odette Muscat, Dominique Paniz, Renaud Descamps, Marie-Agnès Anselmet, Nathalie Lacourt, Sandrine Leroux,

Arrivée de Monsieur Alexis Leplat à 20H15

**Absents** : Lydie Fernandes, Michel Kmiec

**Secrétaire de séance** : Michelle Beaudequin

Compte tenu de deux demandes intervenues après la publication de l’ordre du jour, Monsieur le Maire demande de rajouter les points suivants :

Nomination de deux délégués à l’Union des Associations Foncières de Jaulzy, Croutoy, Hautefontaine, Cuise la Motte.

Avis du conseil municipal sur un projet environnemental d’installation du ‘parc éolien des Potentilles’ sur la commune d’Autrêches.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l’unanimité, de rajouter les deux points précités à l’ordre du jour initial.

|  |
| --- |
| **Selon l’ordre du jour** : |

**FINANCES**

**Approbation du Compte administratif 2022**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022, puis sort et laisse la présidence à Madame Michelle Beaudequin, doyenne d’âge de l’assemblée, qui fait procéder au vote ;

Le compte administratif se résumant ainsi :

 **FONCTIONNEMENT**  **INVESTISSEMENT**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Résultats reportés |  |  **225 451.25 €** |  |  **30 019.06 €** |
| Opérations réelles 2022 | **1 387 836.25 €** | **1 501 472.45 €** |  **345 628.57 €** | **493 413.27 €** |
| Total | **1 387 836.25 €** | **1 726 923.70 €** |  **345 628.57 €** | **532 432.33 €** |
| **Résultat d’exécution 2022** |  |  **339 087.45 €** |  | **186 803.76 €** |

Les membres du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Renaud Bourgeois, Maire ;

Constatent les identités de valeurs avec le compte de gestion,

Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser

Arrêtent et approuvent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adoptent, à l’unanimité, le compte administratif 2022.

**Approbation du compte de gestion 2022**

Les membres du Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, du passif et l’état des restes à réaliser,

Après s’être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte administratif 2022, dressé par Monsieur le Maire, est en concordance avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur municipal,

Déclarent le compte de gestion 2022 exact et l’adoptent à l’unanimité.

**Affectation de résultat**

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement - **+ 339 087.45 €** - Résultat d’investissement - **+ 180 839.04 €**

Considérant les futurs projets d’investissement, les membres du conseil municipal, à l’unanimité, décident d’utiliser le résultat de fonctionnement comme suit :

**Compte 1068** (affectation de résultat) **185 000.00 €**

**Compte 002** (excédent de fonctionnement) **154 087.45 €**

**Reprise des résultats suite à apurement de la caisse des écoles**

Vu la délibération N° 20/06/2022-02 du conseil municipal demandant au receveur municipal de comptabiliser une opération non budgétaire par le compte 1068 **sur l’exercice 2022** pour apurer le **compte 453**, compte de liaison du budget ‘caisse des écoles’ suite à sa dissolution ;

Suite au vote du compte administratif 2022 de la commune et au vote du compte de gestion 2022 du receveur municipal ;

Les membres du conseil municipal décident, à l’unanimité, de reprendre au budget primitif 2023 de la commune les résultats suivants :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Dépenses 2022** | **Recettes 2022** | **Résultats commune exercice 2022** | **Apurement de la caisse des écoles** | **Résultats à reprendre au BP 2023** |
| Investissement |  **345 628.57 €** |  **493 413.27 €** |  **186 803.76 €** |  **35.28 €** |  **186 839.04 €** |
| Fonctionnement | **1 387 836.25 €** | **1 726 923.70 €** |  **339 087.45 €** |  |  **339 087.45 €** |
| TOTAL | **1 733 464.79 €** | **2 220 336.97 €** |  **525 891.21 €** |  **35.28 €** |  **525 926.49 €** |

**Vote du taux des impôts directs locaux 2023**

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à la résidence principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose le maintien du taux des taxes précitées :

* Taxe d’habitation pour les locaux concernés : 10.60 %
* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.37 %
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.33 %

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à l’unanimité, d’appliquer pour 2023 les taux des taxes, tels que présentés ci-dessus. Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision et l’état 1259 aux services préfectoraux.

**Présentation et vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente et commente les inscriptions budgétaires 2023,

Lesquelles se résument comme suit :

**Section de fonctionnement**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses** | **1 669 878 €** |
| **Recettes** | **1 669 878 €** |

**Section d’investissement**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses** |  **675 528 €** |
| **Recettes** |  **657 528 €** |

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance des inscriptions budgétaires 2023, et après en avoir délibéré adoptent, à l’unanimité, le budget primitif 2023.

**Vote et répartition des subventions aux associations 2023**

Monsieur le Maire présente les propositions d’attribution de subventions aux associations locales, établies par la commission de finances en date du 25 février 2023, en précisant que le plafond d’attribution reste porté à 600 €.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Club Nautique intercommunal Attichy | 600.00 | unanimité |
| Cie d’Arc de Cuise la Motte | 600.00 | unanimité |
| Sporting Club La Motte/Breuil | 600.00 | unanimité |
| A.C.E | 200,00 | unanimité |
| Détentes et loisirs | 200.00 | unanimité |
| Sté de pêche le Goujon de Cuise la Motte | 600,00 | unanimité |
| Secours Catholique | 200,00 | unanimité |
| Théâtre les Troublions | 600,00 | unanimité |
| Union des Anciens Combattants | 200,00 | unanimité |
| Les Sauveteurs de l’Oise | 300,00 | unanimité |
| Amicale des sapeurs pompiers Attichy | 100,00 | unanimité |
| Vie Libre | 600.00 | unanimité |
| Coopérative scolaire Cuise la Motte | 500.00 | unanimité |
| Mémoire d’Attichy | 200,00 | unanimité |
| Vie au Grand Air | 250,00 | unanimité |
| Club des Randonneurs | 150,00 | unanimité |
| Resto du Cœur Compiègne | 150,00 | unanimité |
| La pièce en plus | 100,00 | unanimité |

Pour un total de **6 150 €**

Une subvention exceptionnelle de 150 € sera servie à la Société de pêche le Goujon de Cuise la Motte, dans le cadre d’une participation ludique et pédagogique lors du centre aéré de juillet 2023.

les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l’unanimité, l’octroi des subventions aux associations locales pour 2023, telles que présentées ci-dessus.

**Subvention exceptionnelle à l’Entente Cycliste de la Vallée de l’Aisne (ECVA) d’Ambleny**

Monsieur le Maire ayant inclus dans son ordre du jour l’organisation de la course cycliste sur le territoire de la commune le 29 juillet 2023, il propose qu’une subvention exceptionnelle de **500 €** soit versée à l’Entente Cycliste de la Vallée de l’Aisne d’Ambleny pour l’organisation de celle-ci.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, que soit versée une subvention exceptionnelle de 500 € à l’Entente Cycliste de la Vallée de l’Aisne d’Ambleny pour l’organisation de la course cycliste du 29 juillet 2023 sur le territoire de la commune.

**PERSONNEL**

**Recrutement du personnel saisonnier pour le centre aéré de juillet 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu’en prévision du centre aéré de l’été prochain, il est nécessaire de renforcer le service centre de loisirs pour la période du 10 juillet au 28 juillet 2023, et qu’en application de l’article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à du personnel saisonnier.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents saisonniers non-titulaires à temps complet dans les conditions fixées par la loi précitée, pour exercer les fonctions d’animateur correspondant au grade d’adjoint d’animation. Il est précisé, que ces agents devront disposer, dans la mesure du possible, du BAFA. Leur rémunération s’effectuant par vacation journalière d’un montant forfaitaire brut en référence au montant du SMIC et d’une indemnité de congés payés correspondant au 1/10ième du salaire brut versé.

les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent, à l’unanimité, Monsieur le Maire à recruter trois agents saisonniers non-titulaires dans les conditions précédemment énumérées.

**Recrutement de vacataires à la médiathèque**

Monsieur le Maire informe, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent sous certaines conditions recruter des vacataires, mais que trois conditions doivent être réunies :

* Recrutement pour un acte déterminé
* Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
* Rémunération attaché à l’acte.

Compte tenu que la commune souhaite proposer de nouvelles activités au sein de la médiathèque, et afin de déterminer si ces activités pourraient être pérennes, il est proposé de recruter pour une période définie, soit jusqu’au 31 décembre 2023:

* Un vacataire permettant de mettre en place des activités autour du numérique, le samedi de 10h00 à13h00,
* Un vacataire permettant de mettre en place des animations autour des jeux de plateaux, le mercredi de 14h00 à 18h00.

Etant entendu, que ces vacataires pourraient être présents ponctuellement lors d’animations ou spectacles réalisés par la médiathèque.

Monsieur le Maire propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base d’un taux horaire brut de 16 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, autorisent celui-ci à recruter deux vacataires pour la mise en place de nouvelles activités au sein de la médiathèque et ce, jusqu’au 31 décembre 2023, selon le barème de rémunération des vacations fixé précédemment. Monsieur le Maire est autorisé à inscrire les crédits nécessaires au budget et à signer les documents et actes afférents à ces recrutements.

**Mise à jour du tableau des effectifs de la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. Il informe des modifications à prendre en compte pour établir le tableau des emplois à compter du 1er mai 2023.

* Suppression d’un emploi d’adjoint administratif à temps complet, à compter du 01/05/2023, suite à départ à la retraite,
* Suppression d’un emploi d’adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 01/04/2022, suite à départ à la retraite,
* Suppression d’un emploi d’adjoint technique contractuel à temps non complet au 01/01/2022, suite à départ à la retraite.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le nouveau tableau des emplois, qui s’établira après les modifications énoncées, à compter du 1er mai 2023.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau des emplois et en avoir délibéré, décident, à l’unanimité, d’adopter les modifications apportées à celui-ci.

**Maintien à titre dérogatoire du demi-traitement d’un agent, dans l’attente de décision d’admission à la retraite pour invalidité**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé aux membres du conseil municipal les lois et décrets relatifs aux droits statutaires des agents de la fonction publique, expose le cas d’un agent de la collectivité actuellement dans l’attente de l’ avis du comité médical pour mise à la retraite pour invalidité ;

Considérant la situation non encore résolue dudit agent, Il demande aux membres du conseil municipal de l’autoriser à le placer en disponibilité d’office pour inaptitude physique et à maintenir, à titre dérogatoire, le paiement d’un demi traitement, sans primes, jusqu’à la date de décision d’admission à la retraite pour invalidité de cet agent.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, l’autorisent, à l’unanimité, à placer l’agent concerné en disponibilité d’office pour inaptitude physique et à maintenir, à titre dérogatoire, le paiement d’un demi traitement, sans primes, jusqu’à la date d’admission à la retraite pour invalidité.

**Affaires communales :**

**Autorisation de signature du bail de location du logement N°1- sis 1 Rue du Marché :**

Considérant que le logement N°1, au-dessus de l’école du Vandy, 1 rue du Marché, est vacant, Monsieur le Maire propose de le louer, pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2023, pour un loyer mensuel de 499 € hors charges, à Madame Boningre Ophélie. Etant entendu que Madame Boningre sera tenue de rembourser à la commune les charges de chauffage et d’eau.

Les membres du conseil municipal, après examen des termes du bail présenté par le Maire, et en avoir délibéré, valident la proposition de location de l’appartement N°1, sis 1 rue du Marché, pour une durée de 3 ans et un loyer mensuel de 499 € hors charges, à Madame Ophélie Boningre. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette location.

**Autorisation de signature d’un bail locatif avec la CCLO pour l’installation d’une crèche – 4 Rue du Russon**

Compte tenu de la réorganisation du service petite enfance de la CCLO, notamment la création d’une crèche, il est convenu entre la mairie de Cuise la Motte et la communauté de communes des Lisières de l’Oise de mettre en place un bail locatif dans la partie droite du bâtiment sis 4 rue du Russon et le logement attenant, à compter du 1er septembre 2023. Le montant du loyer mensuel hors charge étant porté à 999€. Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune et la CCLO.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail locatif entre la mairie et la communauté de Communes des Lisières de l’Oise, ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente autorisation.

**Marché de la restauration scolaire NEWREST - Autorisation de signature de l’avenant N°3 – Augmentation du prix du repas :**

Monsieur le Maire informe : compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de l’inflation intervenue au cours de ces derniers mois, la société Newrest, titulaire du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire du Vandy, a présenté une réévaluation de ses prix comme suit :

* Repas maternelle  2 764 €, soit 2 91 €
* Repas primaire  2 854 €, soit 3 00 €
* Repas adulte 3 107 €, soit 3 27 €

Frais fixe mensuel 2 164.59 €, soit 2 381.04 €, les autres termes du contrat restant inchangés.

Compte tenu de la nouvelle revalorisation des prestations de la société de restauration Newrest,

Compte tenu des charges de fonctionnement générales de la cantine, qui augmentent également suite à la poussée inflationniste des prix des matières, des fluides, Monsieur le Maire propose de réévaluer le prix du repas, à compter du 1er mars 2023, et de le porter unitairement à 5.21 €. Le prix du goûter restant inchangé à 1 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, valident, à l’unanimité, la revalorisation du prix présenté par la société Newrest, à compter du 1er février 2023 et ce pour la durée du contrat. Monsieur le Maire est autorisé à signer l’avenant N° 3 consécutif à cette revalorisation.

Ils valident également la réévaluation du prix du repas porté à 5.21 € à compter du 1er mars 2023.

**Autorisation de lancement du renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide : autorisation de lancement d’une consultation pour le renouvellement du contrat**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide arrive à échéance à la fin de l’année scolaire 2022/2023, qu’il y donc lieu de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement de ce contrat, qui prendra effet à la rentrée scolaire 2023/2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent, à l’unanimité, Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation destinée à renouveler le contrat de fourniture et de livraison de repas en liaison froide, qui prendra effet à la rentrée scolaire 2023/2024.

**Mise en place d’une tarification forfaitaire pour le non-respect des horaires du périscolaire et des ALSH**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le non-respect des horaires du périscolaire et des ALSH est récurrent, en particulier sur les horaires de départ. Afin de palier à ce problème, il propose de mettre en place une tarification forfaitaire de 15 € pour tout dépassement d’horaires. Ceci à compter du 1er avril 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent, à l’unanimité, Monsieur le Maire à appliquer une tarification de 15 € pour tout dépassement des horaires du périscolaire et des ALSH, à compter du 1er avril 2023.

**Mise à jour des règlements intérieurs du périscolaire, des ALSH et de la restauration scolaire de la commune**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la mise à jour des règlements intérieurs du périscolaire, des ALSH et de la restauration scolaire de la commune, notamment en ce qui concerne la création et l’utilisation d’un portail famille, les nouveaux moyens de paiement par carte bancaire et virement, et la tarification forfaitaire pour dépassement d’horaires.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées aux règlements intérieurs précités, après en avoir délibéré, décident, à l’unanimité, de leurs applications à compter du 1er avril 2023.

**Autorisation de signature d’une convention avec un photographe et contrat de cession des droits d’auteur**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il souhaite faire appel à un photographe professionnel pour assurer des prises de vue dans le cadre des différentes manifestations communales. Un devis a été établi par la société ‘Allures Photos à Cuise la Motte’, pour un Montant de 1 275 € TTC. Afin de stipuler les obligations de chacune des parties, il s’avère nécessaire d’établir une convention ainsi qu’un contrat de cession des droits d’auteur.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, valident, à l’unanimité, le devis présenté et autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de prestations avec un photographe et l’autorisent également à signer le contrat de cession des droits d’auteur.

**Autorisation de signature pour le contrat d’entretien des espaces verts 2023**

Après consultation auprès de plusieurs entreprises d’entretien d’espaces verts, Monsieur le Maire propose de retenir la Société BJ Paysage, 27 Rue du Général Collardet à 60350 Moulin-Sous-Touvent, pour un montant annuel de 21 010.00 € HT soit 25 212.00 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de un an, son règlement s’effectuant en quatre paiements (mars, juin, août et octobre).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l’unanimité, de retenir la Société BJ Paysage pour l’entretien des espaces verts de la commune en 2023, aux conditions énoncées ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat.

**Autorisation de signature pour une convention d’occupation temporaire du domaine public pour l’installation de stations de recharge multiservices**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition faite par la société Stations-e concernant l’installation de deux stations de recharge multiservices sur la commune – une place de Cuise et une place du Marché. La société prenant en charge 100% du financement de chacune des stations, y compris les travaux d’études, de raccordement Enedis, d’installation, de mise en service d’exploitation et de maintenance. Pour valider cette installation, il est nécessaire d’établir une convention d’occupation temporaire du domaine public afin de stipuler les obligations de chacune des parties.

Les membres du conseil municipal reconnaissent le bien fondé de l’installation de ces stations, et après en avoir délibéré, valident, à l’unanimité, l’emplacement des deux stations de recharge multiservices sur le territoire communal et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Acquisition de parcelles de terrains**

Considérant la proposition des consorts LEPERE, de vendre les parcelles de terrain suivantes à la commune :

* AC 133 – lieudit ‘le Taillis Barbet’ pour 537 m2
* AC 134 – lieudit ‘le Taillis Barbet’ pour 681 m2
* AC 139 – lieudit ‘le Taillis Barbet’ pour 1283 m2
* AC 140 – lieudit ‘le Taillis Barbet’ pour 2377 m2
* AM 88 - lieudit ‘les Epinettes’ pour 222 m2
* AM 91 - lieudit ‘les Epinettes’ pour 148 m2
* AM 92 – lieudit ‘les Epinettes’ pour 1342 m2
* B 237 – lieudit ‘les Longues Rayes‘ pour 4695 m2
* D 189 – lieudit ‘au -dessus de l’église’ pour 1070 m2
* D 291 – lieudit ‘les Jardaines‘ pour 290 m2
* D295 – lieudit ‘ les Jardaines‘ pour 295 m2
* Soit un total de 12 940 m2

Monsieur le Maire propose d’acheter ces parcelles pour un montant total de 5000 €, il informe que Ces parcelles n’ont pas d’intérêt particulier pour la commune, mais jouxtent des parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l’unanimité, de l’acquisition des parcelles précitées pour un montant de 5000 €. Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec le notaire en charge de la vente pour les consorts LEPERE, et autorisé à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

**Course cycliste 2023**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l’unanimité, d’organiser la course cycliste annuelle de la commune le samedi 29 juillet 2023, en partenariat avec l’Entente Cycliste de la Vallée de l’Aisne (ECVA) d’Ambleny ; la catégorie retenue est : OPEN 1-2-3, ACCES 1-2-3-4 pour un coût de 1600 €, dont 50 % sont à la charge de la commune. Comme chaque année, les commerçants et artisans de la commune et des communes limitrophes sont associés.

Monsieur le Maire est chargé des formalités auprès de l’ECVA.

**Valorisation de la rivière Aisne : Demande d’avis pour l’installation d’une rampe de mise à l’eau**

Monsieur le Maire rappelle, qu’une première phase de valorisation de la rivière Aisne, par la Fédération de l’Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique en 2021/2022, avait consisté à installer des pontons sur la rivière Aisne.

Une deuxième phase consisterait à l’installation de rampes de mise à l’eau, dont une sur la commune de Cuise la Motte. La Fédération de l’Oise souhaite connaître l’avis du conseil municipal concernant ce projet.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, émettent, à l’unanimité, un avis favorable à l’installation d’une rampe de mise à l’eau sur la berge de la rivière Aisne à Cuise la Motte.

**Demandes de subvention au Conseil Départemental de l’Oise pour l’installation d’un radar pédagogique sur la RD 335 à proximité de l’école du Vandy**

Considérant que la vitesse excessive constatée régulièrement sur la RD 335, à proximité de l’école du Vandy, présente un danger très important pour les piétons et les enfants du groupe scolaire ;

Considérant la sollicitation de l’équipe enseignante, afin que soit trouvée une solution qui ferait ralentir les véhicules dans cette zone ;

Monsieur le Maire propose l’installation d’un radar pédagogique dans le sens Pierrefonds/Berneuil-sur-Aisne, qui indiquerait aux conducteurs leur vitesse réelle, et pourrait les inciter à plus de vigilance au volant dans le respect de la vitesse autorisée sur cette voie. Il est précisé, que le financement de cette installation peut être aidé par le Conseil Départemental de l’Oise au taux de 35 %, avec un bonus de 10 %, compte tenu que l’installation se ferait sur la route départementale 335.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, l’installation d’un radar pédagogique sur la RD 335 tendant à faire ralentir la circulation devant l’école du Vandy. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l’aide du Conseil Départemental de l’Oise pour financer ce projet.

**Demande de subvention à la Région pour l’arrêt de car de la rue du Pont Chevalier :**

Considérant que l’arrêt de car situé Rue du Pont Chevalier n’est plus aux normes ;

Considérant que l’aménagement des points d’arrêt est un élément essentiel pour la sécurité des transports scolaires et interurbains, dont la Région est compétente,  et qu’elle se réserve le droit de ne plus desservir un point d’arrêt pour lequel la sécurité des usagers n’est pas garantie si la commune ne s’engage pas à y remédier par des aménagements adéquats ;

Considérant que la Région peut intervenir financièrement à la remise aux normes de cet arrêt de bus ;

Considérant également que la réfection de la chaussée de la RD 335 va être réalisée en 2023, qu’il serait de ce fait judicieux de remettre aux normes cet arrêt de car ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l’autoriser à solliciter l’aide de la Région pour la remise aux normes de l’arrêt de car du Pont Chevalier.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent, à l’unanimité, Monsieur le Maire à solliciter l’aide de la Région pour la remise aux normes de l’arrêt de car situé Rue du Pont Chevalier.

**Intercommunalité :**

**Retrait de la commune du SMIOCE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les délibérations du conseil municipal sollicitant le retrait de la commune du SMIOCE, à compter du 01/01/2022 et du 01/01/2023 ;

Considérant que ces délibérations n’ont pas eu l’aboutissement souhaité ;

Considérant que les enseignants de l’école du Vandy ne souhaitent plus partir en classes de découvertes depuis plusieurs années ;

Il apparaît donc nécessaire de solliciter, à nouveau, le retrait de la commune du SMIOCE à compter du 01/012024.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d’approuver la sortie de la commune de Cuise la Motte du SMIOCE à compter du 01/01/2024.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, la sortie de la commune de Cuise la Motte du SMIOCE à compter du 01/01/2024. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à l’application de cette décision.

**SE 60 : Adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays du Valois :**

Les communautés de communes du Clermontois et du Pays du Valois ayant sollicité leur adhésion respective au SE 60 qui, lors de son assemblée en date du 13 décembre 2022, a approuvé l’adhésion de ces deux communautés de communes au syndicat ;

Conformément aux dispositions visées à l’article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d’approuver l’adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays du Valois au SE 60, en précisant que la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux devant l’auteur de l’acte ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif d’Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, l’adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays du Valois au SE 60.

**Adhésion au service d’instruction des autorisations d’urbanisme de la Communauté de communes des Lisières de l’Oise (CCLO)**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que La loi ALUR a prévu, depuis juillet 2022, la fin de la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour l’instruction des autorisations d’urbanisme pour toutes les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que conformément aux articles R423-14 et 15 du code de l’urbanisme les communes peuvent bénéficier d’un service commun, en confiant l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols du territoire communal à la CCLO, à titre gracieux, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCLO, en date du 1er décembre 2022, actant le projet de convention qui détermine les missions et modalités d’intervention du service commun d’instruction du droit des sols de la communauté de communes des lisières de l’Oise ;

Considérant que cette convention doit être signée entre la commune et la CCLO ;

Monsieur le Maire après avoir présenté les modalités de la convention, demande aux membres du conseil municipal d’approuver ladite convention et de l’autoriser à la signer.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent l’adhésion au service d’instruction des autorisations d’urbanisme de la CCLO, à compter du 1er janvier 2024, autorisent Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**Projet AMI redynamisation des centres villes/centres bourgs**

Monsieur le Maire expose :

Vu l’appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres villes et centres bourgs ;

Considérant que Cuise la Motte a été candidate et que le dossier présenté a été retenu parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget ‘redynamisons nos centres villes et nos centres bourgs’ ;

Considérant qu’il convient de renforcer l’attractivité commerciale en centre ville, et que le projet lancé par la Région représente une opportunité pour la commune pour lutter contre la désertification de son centre ville;

Considérant également la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s’engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ; - Monsieur le Maire précise à ce sujet que la commune de Cuise la Motte ne dispose plus, à ce jour, de zones foncières susceptibles d’accueillir des commerces en périphérie.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, s’engagent à ne pas favoriser le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre ville.

**Nomination de deux délégués à l’Union des Associations Foncières de Jaulzy, Croutoy, Hautefontaine et Cuise la Motte**

Monsieur le Maire expose, qu’il convient de désigner deux propriétaires exploitant ou non, autres que ceux désignés par la Chambre d’Agriculture, afin de permettre le renouvellement des membres du bureau de l’Union des Associations Foncières de Jaulzy, Croutoy, Hautefontaine et Cuise la Motte.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l’unanimité, de nommer déléguée à l’Union des Associations Foncières de Jaulzy, Croutoy, Hautefontaine et Cuise la Motte :

* Madame Michelle Beaudequin, demeurant 9 Rue du Mesnil à Cuise la Motte, retraitée
* Madame Maryse Champeau, demeurant 591 Rue Domaine à Cuise la Motte, retraitée.

**Avis du conseil municipal sur une demande d’autorisation environnementale pour la réalisation d’un parc éolien – Parc éolien des Potentilles’ implanté sur la commune d’Autrêches**

Vu l’arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, ordonnant le déroulement d’une enquête publique environnementale concernant le projet de l’installation et exploitation d’un parc éolien, porté par la Société ‘Eoliennes des Potentilles’ sur le territoire d’Autrêches,

Monsieur le Maire expose, que les quatre aérogénérateurs seront d’une puissance unitaire de 4,2 MW au maximum et d’une hauteur maximale en bout de pale de 180m. Il demande au conseil municipal d’émettre un avis sur le projet.

Les membres du conseil municipal, considérant que le projet nuit potentiellement au patrimoine architectural de la commune d’Autrêches, ainsi qu’à celui du territoire de la communauté de communes des Lisières de l’Oise, et conformément aux avis formulés par l’unité départementale de l’architecture du patrimoine de l’Oise et de l’Aisne, après en avoir délibéré, décident d’émettre, à l’unanimité, un avis défavorable au projet porté par la Société ‘Eoliennes des Potentilles’ situé sur la commune d’Autrêches.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame Odette Muscat transmet une demande de la boulangerie de La Motte – Rue du Marché – quant à la matérialisation d’un emplacement minute devant la boutique. Monsieur le Maire explique, que la réfection de la RD 335 se poursuivant cette année dans cette voie, la demande de cette personne sera prise en compte après les travaux.

Madame Champeau rappelle, que du 16 au 21 mai prochain aura lieu la course cycliste des quatre jours de Dunkerque et que celle-ci passera dans la commune le 17 mai lors de l’étape Compiègne/Laon. Elle précise qu’il faut plusieurs personnes disponibles ce jour là pour assurer la sécurité à divers endroits. Le message est passé et en attente de candidats…

Monsieur Gérard Fleury précise que plusieurs bouches d’égout, situées sur le parking du Taillis Barbet, s’enfoncent. Monsieur le Maire précise qu’il faut avertir le bailleur des immeubles, qui à son tour fera le nécessaire auprès de la CCLO ;

Rien ne restant à l’ordre du jour,

**La session est close à 21H20**